



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/23779
3 avril 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATEE DU 2 AVRIL 1992, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU
KOWEIT AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la lettre du Ministre des affaires étrangères du régime iraquien en date du 1er avril 1992 concernant les prisonniers, les détenus et les disparus koweïtiens et autres en Iraq (S/23767), j'ai l'honneur de vous faire la mise au point ci-après :

1. La question des prisonniers, des détenus et des disparus koweïtiens et autres en Iraq est d'une importance primordiale pour les autorités koweïtiennes compétentes, dans la mesure où il s'agit d'une question humanitaire et morale aux lourdes conséquences juridico-religieuses qui touche bien des familles koweïtiennes. Aussi les autorités compétentes procèdent-elles à une révision constante des listes arrêtées à la lumière des contacts réguliers établis avec les familles et les proches des prisonniers, détenus et disparus.
2. L'agression et l'occupation iraquiennes ont fait subir au Koweït des dégâts considérables dans tous les domaines et ont poussé à l'exil les deux tiers de la population koweïtienne, qui n'ont pu rentrer au Koweït qu'à la fin de l'année dernière. Autant de facteurs qui ont grandement compliqué la vérification des informations concernant les prisonniers, détenus et disparus dont les noms figurent sur la première liste.
3. S'il n'est pas possible de connaître le nombre exact des prisonniers et détenus, c'est que le régime iraquien, outre qu'il s'obstine toujours à refuser d'autoriser les représentants du Comité international de la Croix-Rouge à visiter - conformément aux normes du Comité -, sans restriction aucune ni préavis, les prisons et centres de détention iraquiens, et de lui donner la moindre information sur les disparus et les personnes décédées parmi les prisonniers et détenus, refuse, en usant de manoeuvres dilatoires, de présenter des listes complètes des personnes détenues dans ses geôles.

Cela dit, je tiens à préciser que, contrairement aux allégations du Ministre des affaires étrangères du régime iraquien, les autorités koweïtiennes compétentes ne se sont pas trompées sur les noms et le nombre des prisonniers, détenus et disparus koweïtiens : elles n'ont fait que réviser la première liste à la lumière des démarches qu'elles ne cessent d'effectuer pour s'assurer de l'exactitude des données fournies.

La révision de la liste ne dégage aucunement le régime iraquien de son entière responsabilité pour ce qui est du sort des prisonniers, détenus et des disparus ni de son devoir de coopérer avec la Croix-Rouge pour lui permettre d'en établir la liste, de leur rendre visite et d'obtenir leur libération.

La question des prisonniers, détenus et disparus n'est pas tant une question de nombre qu'une question de dignité humaine, de droits et d'obligations juridico-légales, avec tout ce que cela comporte comme responsabilités pour le régime iraquien.

Quant aux allégations du Ministre des affaires étrangères du régime iraquien selon lesquelles les autorités koweïtiennes ne cherchent qu'à ternir l'image de l'Iraq et à amener le Conseil de sécurité à maintenir l'embargo et le boycottage économiques qui lui sont imposés, le palmarès du régime iraquien en matière de violation des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ses manoeuvres dilatoires et ses tentatives répétées visant à les contourner et ses pratiques inhumaines à l'égard des populations iraquiennes suffiraient à le discréditer devant les instances internationales. Nous n'avons donc nul besoin d'utiliser comme prétexte une question humanitaire telle que celle des prisonniers et détenus. Le régime iraquien devrait peut-être se rappeler l'interrogatoire auquel son représentant avait été soumis devant le Conseil de sécurité, le 11 mars dernier, pour se rendre compte de la gravité des motifs justifiant le maintien de l'embargo et du boycottage économique qui lui sont imposés.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABUL-HASSAN
